

TRIBUNAL DE POLICE
de Ruhengeri

Registre des affaires jugées

N° 8

Registre d'écrou :

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS : MUGOROKI, collé Ruhengeri

PRÉVENTIONS : Carrière frim fermenté
titre ouvrier
nd. 28 juillet 1943

TÉMOINS :



Abu kalin
Deux jugement
pour affaire complexe.
L'err
A.

Jugement du 22 février 1951

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : Six mois

FRAIS : 21 Frs.
Delai : 6 mois

C. P. C. : 2 jours

AMENDE : 500 Frs.
Delai : 6 mois

S. P. S. : 20 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.
Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Payé le quittance n°

Entré le

Sorti le

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné GAUPIN R.J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengeri

le 22 février 1951

en cause du Ministère Public ~~xxxxx~~ contre le nommé MUGOROZI, muhutu "umwungura", fils de Birikunzira et de Nyiraraba, domicilié à la colline Ruhengeri, en bordure de la circonscription administrative, sous-chef et chef Kamali

prévenu d'avoir à Ruhengeri le 20 février 1951

~~xxxxxx~~ vendu à titre onéreux des boissons fermentées à des indigènes au nombre de sept, repris sur la liste annexée au jugement

fait prévu par l'article 3 de l'ordonnance du 28 juillet 1943 et puni par l'article 15 de l'ordonnance-loi n° 395/Fin, en date du 26 décembre 1942

~~Nous avons~~

Le prévenu est présent ; il comparait (volontairement), (sur citation), (~~sur sommation verbale~~),

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Remarque: Le chef Kamari a lui-même surpris le prévenu occupé nous a déclaré à vendre de la bière aux sept indigènes, le soir du 20 février, c'est ainsi que le Tribunal est saisi de l'affaire.

A comparu ensuite, le nommé MUGOROZI

qui nous a déclaré: répond comme suit:

Q.- Vous vendez habituellement de la bière ?

R.- C'est la première fois que j'en vends

Q.- Si vous ne vendiez pas habituellement de la bière, sept indigènes n'auraient pas été réunis chez vous pour en acheter.

Nous avons entendu en suite de prévenu ces faits et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

R. - Ce sont mes voisins, je vendais quand j'avais une patente et je ne vends plus depuis que je n'ai plus de patente.

Ces sept indigènes présents déclarent qu'il fait habituellement de la bière et qu'il vend toujours cette bière.

Attendu qu'il résulte des débats a l'audience que le prévenu s'est rendu coupable de
cession de boisson fermentée à titre onéreux.

Attendu que les allégations relatives à la vente de bière pour la première fois, doivent être accueillies avec scepticisme, que les débits clandestins existent dans la périphérie du poste

Attendu qu'il importe de sanctionner ce manquement avec sévérité.

Le condamnons du chef de *cesser de bière fermentée*

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total SIX MOIS jours de servitude pénale principale,

à une amende de cinq cents francs, ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de six mois jours, à vingt jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de six mois jours, à deux jours de contrainte par corps.

~~En tant qu'officier des tribunaux de la partie des condamnations de monnaie~~

à

~~faute de s'exécuter dans le délai de~~ jours de contrainte par corps

~~Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).~~

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Ruhengeri,

le 22 février 1951

Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience 13.-

Jugement 8.-

Total : 21 francs

JEUDI

29

JUIN

R.M.P. No

819

A Bangoye Kura
Mugorok.

REMISE DU CONDAMNÉ

tun
chenjeri

été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 5161

Le Gardien,



VENDREDI

30

JUIN

Masozera " 2 h 5

Libano	cupo	3	h 7,5
Birege	"	3	h 7,5
Bihira	"	1	h 2,00